

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2254

11 septembre 2012

SOMMAIRE

A.G. Consulting S.A.	108156	Brookfield Aylesbury S.à r.l.	108179
Alezan S.A. SPF	108162	Buyse & Partners Investment Fund	108180
Alpha Wealth Management Fund-SIF ...	108157	ComBenel S.à r.l.	108151
Alter Domus Luxembourg S.à r.l.	108157	CPP Investment Board European Holdings	
Amber Trust Management S.A.	108174	S.à r.l.	108148
Anzio S.A.	108167	Creos Luxembourg S.A.	108186
ArcelorMittal Insurance Consultants	108158	Decobelux S.A.	108185
ArchiGest S.A.	108162	Dreamco S.à r.l.	108180
ArchiGest S.A.	108148	Energy and Infrastructure Management II	
Association des Exploitants du Centre		S.à r.l.	108167
Commercial La Belle Etoile	108187	Eureka-Its S.A.	108146
Assurlux Conseils S.A.	108177	Eurofli	108157
Assya Asset Management Luxembourg		General Beauty	108176
S.A.	108175	Immo Dek S.A.	108158
Augur Financial Opportunity SICAV	108150	Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l.	
Augur Fis	108175	108175
Badminton Club Bettembourg	108158	Merrill Lynch Luxembourg Investments	
Ballinipitt architectes urbanistes	108163	S.à r.l.	108176
Barbara S.à r.l.	108179	Netty	108159
Bascharage Invest s.à r.l.	108180	Prima Management AG	108190
Baticoncept-Promotions S.A.	108186	REF Global (Luxembourg) Holding S.à r.l.	
Baticoncept S.A.	108167	108153
Bavaria (BC) Luxco	108183	Sarasun Studios S.A.	108170
Belux Invest S.A.	108191	Schaus Participations S.A.	108173
Bio-Export S.à r.l.	108186	Sewerin Schiltz S.à r.l.	108152
BizzDev Luxembourg S.à r.l.	108174	Sixth Dimension S.A.	108190
BlackRock Alternative Strategies	108162	Sucafina Holding	108146
Blaneau S.A.	108186	Tagus Re S.A.	108179
BNLFOOD International Limited	108187	Temadi Einkaufs-GmbH	108150
Bosph Real Estate Holdings 1 S.à r.l.	108178	Threadneedle Strategic Property Fund IV	
Bosph Real Estate Holdings 2 S.à r.l.	108178	Luxembourg SA SICAV-SIF	108151
BP@L S.A.	108187	T-Log S.à r.l.	108152
Brasserie-Restaurant an der Schwemm s.à			
r.l.	108152		

Sucafina Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 142.529.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012104699/9.

(120143077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Eureka-Its S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 114.425.

L'an deux mil douze, le sept août,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société EUREKA-ITS S.A., avec siège à L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.425, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, alors notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 07 février 2006, publié au Mémorial C numéro 953 du 16 mai 2006, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 15 juin 2011 publiée au Mémorial C numéro 1861 du 13 août 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain ZELEZNIK, administrateur de société, demeurant à Chaudfontaine (B),

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique GILSON-BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique DUPUIS, administrateur de société, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert (B).

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes qui seront approuvées à l'unanimité:

Objet social:

L'assemblée décide de modifier le texte relatif à l'objet de la société, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

„ **Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de service aux entreprises sur le plan de la stratégie et du conseil en organisation informatique, de la gestion et de l'administration de systèmes informatiques, ainsi que du management de la fonction informatique.

La société a également pour objet d'assurer des missions couvrant les activités d'analyse, de conception, d'architecture et d'intégration de systèmes d'information, de management de projets informatiques ainsi que de conseil en sécurité informatique.

Elle peut exercer des services de délégation de personnel pour la réalisation de travaux d'analyse et de programmation de logiciels.

La société a encore pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés, marques commerciales et marques de fabrique, dessins, modèles, logiciels informatiques, noms de domaines et en exploiter, en céder et en concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social."

Modifications statutaires:

L'assemblée décide de remplacer la première phrase de l'article 5 des statuts par le texte suivant:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.»

L'assemblée décide de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 6 des statuts pour les remplacer par le texte suivant:

«La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Administrateurs:

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs, A et B.

Sont nommés administrateurs de catégorie A:

Monsieur Alain ZELEZNIK, demeurant à B-4050 Chaudfontaine, 38, rue de la Chênaie, et

Madame Régine NICKERS, demeurant à B-4050 Chaudfontaine, 38, rue de la Chênaie.

Sont nommés administrateurs de catégorie B:

Monsieur Dominique DUPUIS, demeurant à B-1200 Woluwe Saint Lambert, 124, avenue de Mai.

Madame Isabel ANDRADE DA SILVA, née le 11 octobre 1969 à Ixelles, Belgique, demeurant B-1200 Woluwe Saint Lambert, 124, avenue de Mai.

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Alain ZELEZNIK est confirmé.

Monsieur Dominique DUPUIS est également nommé administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs de catégorie A et de catégorie B et des administrateurs délégués prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en l'année 2017.

Pouvoirs de signature:

Pour la signature de tout contrat-cadre avec un client comportant des clauses de pénalités ou des astreintes pécuniaires, la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont au moins un administrateur-délégué et dont obligatoirement un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

La société sera engagée par la signature individuelle d'un des administrateurs-délégués pour tous les actes de gestion journalière et pour la signature de tout contrat simple autre qu'un contrat-cadre tel que défini ci-dessus.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. ZELEZNIK, D. DUPUIS, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 7 août 2012. Relation: CAP/2012/3084. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 9 août 2012.

Référence de publication: 2012104354/108.

(120142349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

CPP Investment Board European Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 675.650,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 111.828.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique prise en date du 1^{er} août 2012 que:

Mr. Marc KEIRSTEAD, résidant professionnellement au One Queen Street East, Suite 2600, Toronto, Ontario, M5C 2W5, Canada a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la société avec effet au 10 août 2012.

Mr. James LYONS, résidant professionnellement au One Queen Street East, Suite 2600, Toronto, Ontario, M5C 2W5, Canada, né le 14 décembre 1968 à York au Canada et de nationalité canadienne a été nommé en tant que gérant de catégorie A de la société avec effet au 10 août 2012 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 10 août 2012.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2012103758/20.

(120142156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

ArchiGest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 86, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.937.

—
L'an deux mille douze, le dix-neuf juillet;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ArchiGest S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 86, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146.937, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1424 du 23 juillet 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Egide HENX, architecte diplômé Ulg, né à Esch/Alzette, le 22 septembre 1961, demeurant à L-4924 Hautcharage, 18, rue de la Gare.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges SANTOS, employé privé, demeurant à L-4807 Rodange, 98, rue Nicholas Bieber.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank ERPELDING, architecte diplômé T.U.I., demeurant à L-4349 Esch/Alzette, 10, rue Jos Wester.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

1. Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle aura également pour objet l'achat, la vente, la location d'immeubles pour compte propre et de tiers.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question."

2. Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. 1^{er} alinéa.** Les actions de la société sont nominatives.»

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle aura également pour objet l'achat, la vente, la location d'immeubles pour compte propre et de tiers.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. 1^{er} alinéa.** Les actions de la société sont nominatives."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. HENX, G. SANTOS, F. ERPELDING, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 juillet 2012 LAC/2012/34833. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012103651/75.

(120141898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Augur Financial Opportunity SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 125.764.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung die am 13. Juni 2012 in Luxemburg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt die folgenden Personen mit Wirkung vom 13. Juni 2012 bis zur ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der AUGUR Financial Opportunity SICAV für das am 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr abstimmt, zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Lothar Rafalski
- Thomas Schmitt
- Günther P. Skrzypek

2. Die ordentliche Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, KPMG Audit S.á r.l. (Handelsregister No B 103.590), 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, wieder zum Wirtschaftsprüfer der AUGUR Financial Opportunity SICAV bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss AUGUR Financial Opportunity SICAV für das am 31. Dezember 2012 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Juli 2012.

AUGUR Financial Opportunity SICAV
Lothar Rafalski / Diane Wolf

Référence de publication: 2012103659/22.

(120142095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Temadi Einkaufs-GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2412 Howald, 19, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 170.805.

ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 27. März 2012:

- Zu Mitgliedern der Geschäftsführung der Gesellschaft werden ernannt:
- * Dr. Ingo Wörner, Geschäftsführer, berufsansässig Emil-Riedl-Weg 6, 82049 Pullach i. Isartal
- * Dr. Eric Réolon, Geschäftsführer, berufsansässig 19, Rangwee, 2412 Howald

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 30. März 2012:

- Zum weiteren Mitglied der Geschäftsführung der Gesellschaft wird ernannt:
- * Herrn Josef Fuhrmann, Geschäftsführer, berufsansässig Emil-Riedl-Weg 6, 82049 Pullach i. Isartal

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 24. Juli 2012:

Gründung einer Zweigniederlassung in Luxemburg

- Die Zweigniederlassung TEMADI Einkaufs-GmbH wird ihren Verwaltungssitz in Luxemburg, 2412 Howald, 19, Rangwee haben.

- Die Tätigkeiten der Zweigniederlassung sind der An-, Verkauf- und die Nutzungsüberlassung von mobilen Wirtschaftsgütern, insbesondere Schienenfahrzeugen, vergleichbaren Wirtschaftsgütern und Zubehör.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft/Zweigniederlassung mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft/Zweigniederlassung notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft/Zweigniederlassung erleichtern können.

- Die Zweigniederlassung wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen. Sie werden vom Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

- Zu den Geschäftsführer der Zweigniederlassung werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- * Dr. Ingo Wörner, Geschäftsführer, berufsansässig Emil-Riedl-Weg 6, 82049 Pullach i. Isartal
- * Dr. Eric Réolon, Geschäftsführer, berufsansässig 19, Rangwee, 2412 Howald
- * Herrn Josef Fuhrmann, Geschäftsführer, berufsansässig Emil-Riedl-Weg 6, 82049 Pullach i. Isartal

- Die Zweigniederlassung wird rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von Dr. Eric Réolon mit Dr. Ingo Wörner oder Dr. Eric Réolon mit Herrn Josef Fuhrmann vertreten.

- Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Zweigniederlassung zu handeln. Der oder die Geschäftsführer kann (können) Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn (sie) und in seinem (ihrem) Namen für die Zweigniederlassung zu handeln.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. August 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012103637/41.

(120142162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

ComBenel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.426.

—
Résolutions prises par les associés en date du 30 juin 2012

Les associés de la société ComBenel S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de révoquer Monsieur DELGADO JIMENEZ Ignacio, demeurant 6, rue Pierre-Joseph Redoute, L-2435 BEGGEN, de son mandat de gérant de classe A, et ceci avec effet au 30 juin 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2012103737/13.

(120142039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Threadneedle Strategic Property Fund IV Luxembourg SA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.228.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 04 juillet 2012 a décidé:

a) de renouveler le mandat de:

Monsieur Richard PROSSER

Appleby Trust (Jersey) Limited

13-14 Esplanade, St. Herlier, Jersey JE1 1BD, Channel Islands

Monsieur Arnold SPRUIT

15a, rue Langheck, L-5410 BEYREN

Monsieur Prosper VAN ZANTEN

Threadneedle.

Strawinskylaan 3051, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas

Monsieur John WILLCOCK

Threadneedle.

Station Road, Swindon SN1 1HH, Royaume-Uni

en leur qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013,

b) de renouveler le mandat de:

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l.

400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour THREADNEEDLE STRATEGIC PROPERTY FUND IV LUXEMBOURG S.A. SICAV-SIF

Société d'Investissement à Capital Variable – Fonds d'Investissement Spécialisé

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012104123/32.

(120141979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

**T-Log S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Sewerin Schiltz S.à r.l.).**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 300, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 61.578.

Im Jahre zweitausendundzwoölf, den dritten August.
Vor Notar Frank MOLITOR, im Amtssitz zu Düdelingen.

Ist erschienen:

Technical Service & Maintenance (TSM) Conduites S.A. (en abrégé: TSM Conduites S.A.), mit Sitz in L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang, eingetragen im Handelsregister Luxembourg unter der Nummer B 85 490, hier vertreten durch das Verwaltungsratsmitglied François THIRY, Industrieller, w ohnhaft in Bertrange,

alleinige Teilhaberin der Gesellschaft SEWERIN SCHILTZ, S.à r.l., mit Sitz in L-1370 Luxembourg, 300, Val Sainte Croix, eingetragen im Handelsregister Luxembourg unter der Nummer B 61 578, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch die Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, am 10. November 1 997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 90 vom 11 . Februar 1998, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, am 22. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1 71 2 vom 29. November 2002, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, am 11. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 729 vom 10. Juli 2003, abgeändert gemäss Generalversammlungsprotokoll unter Privathandschrift vom 1 . August 2011, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2430 vom 11 . Oktober 2011.

Sie kommt zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen und nimmt einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Bezeichnung der Gesellschaft wird in T-LOG S.à r.l. umgewandelt .

Zweiter Beschluss

Auf Grund des vorherigen Beschlusses lautet Artikel 2 der Satzung wie folgt:

" **Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung T-LOG S.à r.l. ."

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxembourg, 1 4, rue Michel Flammang.

Und nach Vorlesung haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Thiry et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 7 août 2012. Relation EAC/2012/10693. Reçu soixante quinze euros 75.-
Le Receveur ff. (Signé): Halsdorf.

Référence de publication: 2012104097/34.

(120142255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Brasserie-Restaurant an der Schwemm s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3275 Bettembourg, 10, rue James-Hilliard Polk.
R.C.S. Luxembourg B 161.321.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
qui s'est déroulée au siège social de Bettembourg le 31 juillet 2012*

- En date du 31 juillet 2012, Monsieur Alain MAGINI, demeurant à F-57570 GAVISSE, 17, allée des Acacias, a cédé à Monsieur Pierre MAYER, demeurant à F-57220 BOULAY, Place du Marché au Blé ses 50 (cinquante) parts sociales de la société BRASSERIE-RESTAURANT AN DER SCHWEMM S.A.R.L.

- En date du 31 juillet 2012, Madame Anne-Catherine KLEIN, demeurant à F-57570 GAVISSE, 17, allée des Acacias, a cédé à Monsieur Pierre MAYER, demeurant à F-57220 BOULAY, Place du Marché au Blé ses 50 (cinquante) parts sociales de la société BRASSERIE-RESTAURANT AN DER SCHWEMM S.A.R.L.

Il résulte après cette cession de parts sociales que le capital social de la société prémentionnée est réparti de la façon suivante:

Monsieur Pierre MAYER: 100 parts

- Monsieur Alain MAGINI, demeurant à F-57570 GAVISSE, 17, allée des Acacias a démissionné de sa fonction de gérant administratif de la société BRASSERIE-RESTAURANT AN DER SCHWEMM S.A.R.L. prédésignée, avec effet immédiat.

- Madame Anne-Catherine KLEIN, demeurant à F-57570 GAVISSE, 17, allée des Acacias a démissionné de sa fonction de gérante technique de la société BRASSERIE-RESTAURANT AN DER SCHWEMM S.A.R.L. prédésignée, avec effet immédiat.

- Monsieur Pierre MAYER, demeurant à F-57220 BOULAY, Place du Marché au Blé, est nommé gérant technique de la société BRASSERIE-RESTAURANT AN DER SCHWEMM S.A.R.L. prédésignée.

Il résulte après cette décision que le nombre des gérants est fixé à un.

Monsieur Pierre MAYER, demeurant à F-57220 BOULAY, Place du Marché au Blé.

- Gérant Technique pour une durée indéterminée.

Bettembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012103725/29.

(120142038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

REF Global (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 312.920,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.182.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of July.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

REF Global Holding AG, a company governed by the laws of Switzerland, with registered office at 17, Bahnhofstrasse, CH-6300 Zug, Switzerland and registered with the Trade and Company Register under number 6407212 (the "Shareholder"),

hereby represented by Florence FORSTER, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 31 July 2012.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of REF Global (Luxembourg) Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg of 26 January 2011, published in the Mémorial C number 1066 on 20 May 2011 and entered in the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, under the number B 159.182 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 22 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1709 dated 6 July 2012.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the corporate capital by an amount of forty-one thousand three hundred thirty-one euro (EUR 41,331.-) so as to raise it from its present amount of two hundred seventy-one thousand five hundred eighty-nine euro (EUR 271,589.-) to three hundred twelve thousand nine hundred twenty euro (EUR 312,920.-).

2 To issue forty-one thousand three hundred thirty-one (41,331) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend article 8 of the articles of incorporation, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of forty-one thousand three hundred thirty-one euro (EUR 41,331.-) so as to raise it from its present amount of two hundred seventy-one thousand five hundred eighty-nine euro (EUR 271,589.-) to three hundred twelve thousand nine hundred twenty euro (EUR 312,920.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue forty-one thousand three hundred thirty-one (41,331) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and a total share premium in an amount of four million ninety-one thousand eight hundred thirty-nine euro (EUR 4,091,839.-).

Third resolution
Subscription - Payment

Thereupon has appeared Florence Forster, prenamed, acting in her capacity as duly authorised attorney-in-fact of REF Global Holding AG, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for forty-one thousand three hundred thirty-one (41,331) new shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-) with payment of a share premium in a total amount of four million ninety-one thousand eight hundred thirty-nine euro (EUR 4,091,839.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash in an amount of four million nine hundred sixty-three thousand nine hundred thirty-seven Swiss franc (CHF 4,963,937.-) corresponding to four million one hundred thirty-three thousand one hundred seventy euro (EUR 4,133,170.-) based on the exchange rate of 30 July 2012 as published by the European Central Bank. The meeting acknowledges that this euro amount corresponds to three hundred ninety-five million eight hundred seventy-five thousand Japanese yen (JPY 395,875,000.-) based on the exchange rate of 30 July 2012 as published by the European Central Bank.

The amount of four million one hundred thirty-three thousand one hundred seventy euro (EUR 4,133,170.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the forty-one thousand three hundred thirty-one (41,331) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolution, the Shareholder resolved to amend article 8 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 8.** The issued capital of the Company is set at three hundred twelve thousand nine hundred twenty euro (EUR 312,920.-) divided into three hundred twelve thousand nine hundred twenty (312,920) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at three thousand three hundred euro (EUR 3,300.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et unième jour du mois de juillet.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

REF Global Holding AG, une société constituée et régie par le droit Suisse, établie et ayant son siège social à 17, Bahnhofstrasse, CH-6300 Zug, Suisse et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 6407212 («l'Associé»),

représentée aux fins des présentes par Florence FORSTER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 31 juillet 2012.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

L'Associé de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de REF Global (Luxembourg) Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 1066 le 20 mai 2011 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 159.182 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 22 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1709 en date du 6 juillet 2012.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de quarante et un mille trois cent trente et un euros (EUR 41.331,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-onze mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 271.589,-) à trois cent douze mille neuf cent vingt euros (EUR 312.920,-).

2 Émission de quarante et un mille trois cent trente et une (41.331) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en espèces.

4 Modification de l'article 8 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quarante et un mille trois cent trente et un euros (EUR 41.331,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-onze mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 271.589,-) à trois cent douze mille neuf cent vingt euros (EUR 312.920,-).

Deuxième résolution

L'Associé unique a décidé d'émettre quarante et un mille trois cent trente et une (41.331) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

Troisième résolution
Souscription - Paiement

Ensuite Florence Forster, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de REF Global Holding AG, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire quarante et un mille trois cent trente et une (41.331) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre millions quatre-vingt-onze mille huit cent trente-neuf euros (EUR 4.091.839,-) et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces d'un montant de quatre millions neuf cent soixante-trois mille neuf cent trente-sept franc suisse (CHF 4.963.937,-) correspondant à quatre millions cent trente-trois mille cent soixante-dix euros (EUR 4.133.170,-) sur la base du taux de change du 30 juillet 2012 tel que publiés par la Banque Centrale Européenne. L'assemblée constate que ce montant correspond à trois cent quatre-vingt-quinze millions huit cent soixante-quinze yen japonais (JPY 395.875.000,-) sur la base du taux de change du 30 juillet 2012 tel que publiés par la Banque Centrale Européenne.

Le montant de quatre millions cent trente-trois mille cent soixante-dix euros (EUR 4.133.170,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quarante et un mille trois cent trente et une (41.331) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Associé unique a décidé de modifier l'article 8 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 8. Le capital émis de la Société est fixé à trois cent douze mille neuf cent vingt euros (EUR 312.920,-), représenté par trois cent douze mille neuf cent vingt (312.920) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, chaque part sociale entièrement libérée."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Forster, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 2 août 2012. Relation: DIE/2012/9117. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012103454/153.

(120141259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

A.G. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5552 Remich, 32B, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 70.737.

L'an deux mille douze, le premier août,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.G. CONSULTING S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L- 8030 Strassen, 163, rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 70.737, constituée sous la dénomination SEUROPE S.A. suivant acte notarié en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 733 du 1^{er} octobre 1999 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 6 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1373 du 2 juin 2012.

L'assemblée est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Madame Brigitte Wahl, employée privée, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Karola Böhm, employée privée, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L- 8030 Strassen, 163, rue du Kiem vers L-5552 Remich, 32B, route de Mondorf.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L- 8030 Strassen, 163, rue du Kiem vers L-5552 Remich, 32B, route de Mondorf.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Remich.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ neuf cents euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Wahl, K. Böhm, F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 août 2012, REM/2012/939. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 9 août 2012.

Référence de publication: 2012103638/59.

(120142163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Alpha Wealth Management Fund-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 142.039.

—
*Extract of the Circular Resolutions
of the Board of Directors dated June 29th, 2012*

To co-opt M. Sébastien Cordoliani (Inder Dürwies, 7 - L-7305 Steinsel) as Director of the Board as of June 29th, 2012 until the next Annual General Meeting.

Suit la traduction française:

*Extrait du procès-verbal des résolutions
du Conseil d'Administration datées du 29 juin 2012*

Cooptation de Monsieur Sébastien Cordoliani (Inder Dürwies, 7 - L-7305 Steinsel) comme administrateur à partir du 29 juin 2012 et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour ALPHA WEALTH MANAGEMENT FUND-SIF

Référence de publication: 2012103645/18.

(120142021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.752.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.477.

—
Lors du conseil de gérance tenu en date du 6 juillet 2012, les gérants ont décidé de nommer FIDUCIAIRE PROBITAS, avec siège social au 146, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2012.

Référence de publication: 2012103648/14.

(120141897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Eurofli, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 27.019.

—
*Extrait des Résolutions prises par
l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 2012*

L'Assemblée prend note que les mandats des Administrateurs viennent à échéance lors de cette Assemblée.

Sont élus comme administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2013:

- Jean-Michel MAINGAIN, Président
- Patrice MARCOU
- Philippe DARCHEN

Luxembourg, le 5 juillet 2012.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2012103821/17.

(120142003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Immo Dek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 23, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 43.948.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 27 juillet 2012

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Claude DECKER de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

- L'assemblée désigne Mademoiselle Magaly DECKER, née à Arlon le 23/07/1992 et demeurant à B-6740 Etalle, rue de Sivry, 41 au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017.

- L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe DECKER, né à Arlon le 07/07/1960 et demeurant à B-6740 Etalle, rue de Sivry, 41 jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017.

- L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Véronique SCHORTGEN, née à Arlon le 27/06/1960 et demeurant à B-6740 Etalle, rue de Sivry, 41 jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017.

- L'assemblée désigne Monsieur Philippe DECKER, né à Arlon le 07/07/1960 et demeurant à B-6740 Etalle, rue de Sivry, 41 au poste de Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017.

- L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Philippe DECKER né à Arlon le 07/07/1960 et demeurant à B-6740 Etalle, rue de Sivry, 41 jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017.

- L'assemblée révoque Monsieur Luc Heyse de son mandat de commissaire.

- L'assemblée désigne Mademoiselle Melody DECKER, née à Messancy le 08/12/1989 et demeurant à B-6740 Etalle, rue de Sivry, 41 au poste de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017.

Fait à Steinfort, le 6 août 2012.

Mandataire

Référence de publication: 2012103914/25.

(120142170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

ArcelorMittal Insurance Consultants, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 20.333.

—
L'Assemblée générale tenue extraordinairement le 7 août 2012, a pris acte de la démission de Madame Christine ROUSSEAU, administrateur démissionnaire, avec effet au 1^{er} août 2012.

L'Assemblée générale a décidé de nommer comme nouvel administrateur avec effet au 1^{er} août 2012, Madame Nadine MUGEMA avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Madame MUGEMA a été nommée pour une période de trois (3) ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012103650/15.

(120142172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Badminton Club Bettembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3249 Bettembourg, 20, rue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg F 4.899.

—
Les statuts coordonnés au 12.07.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103704/9.

(120141995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Netty, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8437 Steinfort, 19, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg F 9.243.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf (2012), dem 8. August Sind erschienen:

- | | |
|---------------------------|---------------|
| - Jill Staudt | Präsident |
| 19, rue de Koerich | |
| L-8437 Steinfort | |
| Privatangestellter | |
| Luxemburger | |
| - Daniel Scarano | Vizepräsident |
| 25, allée du carmel cents | |
| L-1354 Luxembourg | |
| Luxemburger | |
| Privatangestellter | |
| - Martine Kayser | Sekretärin |
| 27, rue de Weiler | |
| L-3328 Crauthem | |
| Schülerin | |
| Luxemburgerin | |
| - Michele Stiefer | Kassiererin |
| 9, um Bierg | |
| L-9170 Mertzig | |
| Schülerin | |
| Luxemburgerin | |

Welche hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gründen möchten, die dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den aufgestellten Statuten unterliegt.

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen Netty, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Die Vereinigung hat ihren Sitz in 19, rue de Koerich, L-8437 Steinfort. Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft innerhalb der Gemeinde Steinfort verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses der Generalversammlung der Vereinigung.

Art. 3. Die Vereinigung bezweckt folgendes:

- Der Verein unterstützt Vereinsmitglieder mit Informationsaustausch rund um das Thema Internet, Netzwerk sowie Computer, Server etc.

Ziel ist hierbei, Interessenten die heutigen Technologien näher zu bringen.

- Abhaltung von öffentlichen Veranstaltungen
- Kollaboration mit anderen Vereinen

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 3 sinken. Mitglied kann jeder werden, der die Grundsätze der Vereinigung anerkennt, sowie ihre Richtlinien zur Mitgliedschaft.

Vereinigungen des privaten Rechts können ebenso Mitglied werden, wenn diese mit dem obengenannten Zweck vereinbar sind.

Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet intern der Verwaltungsrat.

Die Mitglieder enthalten keine Gewinnanteile und ihre Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln des Vereins.

Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschließlich das Vereinsvermögen.

Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeit, bleiben hiervon unberührt.

Art. 6. Die Mitgliedschaft endet durch folgende Ereignisse:

- Ausschluss durch die Generalversammlung, wenn die Übereinstimmung mit Artikel 3 nicht mehr gegeben ist
- Freiwillige Kündigung
- Tod
- Wegzug
- Nichtbezahlen des Beitrags nach Aufforderung

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf die Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen.

Mitglieder, welche der Satzung, den Regeln und den Weisungen der Vereinigung zuwiderhandeln oder sich in ihrer Funktion nicht voll einsetzen, können von der Generalversammlung ausgeschlossen werden. Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen über den endgültigen Ausschluss.

Die Generalversammlung ist nicht zur Bekanntgabe der Gründe verpflichtet.

Art. 7. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung, unter Ausschluss der Öffentlichkeit, mit absoluter Stimmenmehrheit, auf die Dauer von 2 Jahren gewählt.

Der Verwaltungsrat besteht aus 3 bis maximal 10 Vereinsmitgliedern, und zwar aus:

- a) Dem Präsidenten (1. Vorsitzender)
- b) Dem Vizepräsidenten (Stellvertreter des Vorsitzenden)
- c) Dem Sekretär
- d) Dem Kassierer
- e) Und 0 bis 6 weiteren Verwaltungsratsmitgliedern.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vorzeitig aus oder ist ein Mitglied des Verwaltungsrates nicht in der Lage sein Amt bis zur nächsten Generalversammlung weiterzuführen oder sind sonst dringende Gründe vorhanden, ein weiteres Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, kann die Generalversammlung durch einstimmigen Beschluss ein weiteres Vereinsmitglied zum Verwaltungsratsmitglied ernennen.

Das Amt des so ermittelten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit dem Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung. Alle Austretenden sind wiederwählbar, sofern diese es wollen.

Dem Verwaltungsrat obliegt die Leitung des Vereins. Er ist für alle Aufgaben und Geschäfte zuständig, die nicht durch die Satzung oder einen Beschluss des Gesamtvorstandes einem anderen Organ der Vereinigung oder einem Verwaltungsratsmitglied zugewiesen oder durch Gesetz und Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 8. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Präsidenten oder des Vizepräsidenten oder auf Antrag von mindestens drei Mitgliedern des Verwaltungsrates. Die Einberufung zur Sitzung hat unter Bekanntgabe der Tagesordnung mindestens 3 Tage vor dem Termin schriftlich zu erfolgen.

Die Sitzung wird vom Präsidenten oder dem Vizepräsidenten geleitet.

Jede ordnungsgemäß einberufene Verwaltungsratsversammlung ist beschlussfähig, ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Mitglieder.

Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Vorsitzenden der Versammlung und einem von ihm ernannten Schriftführer zu unterzeichnen ist.

Bei der Abstimmung entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch auf schriftlichem Wege gefasst werden, wenn sich mindestens ein Verwaltungsratsmitglied oder mehr als die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder an der schriftlichen Abstimmung beteiligen.

Für einen schriftlichen Beschluss ist in diesem Falle eine 2/3-Mehrheit der abgegebenen Stimmen erforderlich.

Der Präsident wird im Falle seiner Verhinderung durch den Vizepräsidenten vertreten. Der Vizepräsident darf von seinem Vertretungsrecht nur Gebrauch machen, wenn der Präsident tatsächlich oder rechtlich verhindert ist.

Im Verhältnis nach außen ist die Vertretungsberechtigung jedoch auch dann gültig, wenn ein Verhinderungsfall nicht vorgelegen haben sollte.

Der Verwaltungsrat ist zuständig für alle administrativen und finanziellen Belange der Vereinigung. Er ist die Exekutive der Generalversammlung in Übereinstimmung mit dem Zweck ihrer Gründung.

Die Führung der Geschäfte der Vereinigung wird vom Präsidenten oder Vizepräsidenten des Verwaltungsrates übernommen. Beide sind allein zeichnungs- und vertretungsberechtigt.

Art. 9. Die Generalversammlung ist das oberste Organ des Vereins. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt. Die ordentliche Generalversammlung wird vom Vorstand im 1. Quartal nach Abschluss des Geschäftsjahres und mindestens 4 Wochen vor dem Termin unter Bekanntgabe der Tagesordnung mit einfachem Brief einberufen.

Die Frist beginnt an dem dem Datum der Absendung des Einlade-Schreibens folgenden Werktag.

Die Tagesordnung setzt der Vorstand fest.

Sie ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 der Vorstands-Mitglieder anwesend sind; ist das nicht der Fall, kann anschließend eine außerordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist. Jedes Mitglied verfügt über eine Stimme. Entschuldigte können sich aber durch Vollmacht vertreten lassen. Der Verwaltungsrat kann jederzeit eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Ferner ist eine außerordentliche Generalversammlung einberufen, wenn 1/3 der Mitglieder die Einberufung schriftlich unter Angabe des Zweckes und der Gründe verlangt.

Für die Einberufung der außerordentlichen Generalversammlung gelten die Vorschriften über die Einberufung der ordentlichen Generalversammlung.

Art. 10. Der Mitgliederversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- a) Entgegennahme und Genehmigung des Jahresberichts der Verwaltungsrates
- b) Befund über das Budget, die Kassenführung, Wahl des Kassenrevisors und Abstimmung über eine eventuelle Auflösung
- c) Entlastung des Verwaltungsrates
- d) Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder
- e) Die Entscheidung betreffend den Ausschluss von Mitgliedschaften
- f) Die Beschlussfassung über Änderungen der Statuten und die freiwillige Auflösung des Vereins
- g) Die Festlegung des Mitgliedsbeitrags, welcher den Betrag von 50 Euro nicht überschreiten darf (bezieht sich nicht auf juristische Personen)
- h) Die Beratung und die Beschlussfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehenden Fragen.

Die Art der Beschlussfassung bestimmt der Verwaltungsrat. Beschlüsse über Punkte außerhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, wenn 2/3 der Vorstands-Mitglieder es so beschließen.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten und allen Interessierten am Anschlagbrett Ihres Sitzes bekannt gemacht.

Anträge der Vorstands-Mitglieder zur Tagesordnung sind spätestens sieben Tage vor dem Versammlungstermin dem Verwaltungsrat schriftlich einzureichen.

Abänderungen der Statuten können nur durch die Generalversammlung erfolgen.

Änderungen müssen bei der Einberufung der Generalversammlung aufgeführt sein; ist dies nicht der Fall kann eine außerordentliche Generalversammlung sich anschließen.

Bei Wahlen ist gewählt, wer die meisten Stimmen erreicht. Bei Stimmengleichheit hat eine Stichwahl stattzufinden.

Die Generalversammlung wird vom Präsident, vom Vizepräsident oder einem von der Generalversammlung gewählten Vorsitzenden geleitet.

Art. 11. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 12. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsgemäß Bücher zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und vom Kassenrevisor zu prüfen.

Art. 13. Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- a) In den vom Gesetz vorgesehenen Fällen
- b) Wenn die Zahl der Vorstands-Mitglieder unter drei sinkt
- c) Durch Beschluss der Generalversammlung Der Beschluss muss mit 2/3 Mehrheit erfolgen

Im Falle der Auflösung des Vereins erfolgt die Abwicklung durch den Präsidenten als alleinvertretungsberechtigter Liquidator, sofern die Generalversammlung nicht einen oder mehrere andere Liquidatoren bestellt.

Die Rechte und Pflichten des oder der Liquidatoren bestimmen sich nach den Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches über die Liquidation einer Vereinigung.

Im Fall einer Auflösung der Vereinigung wird das Vermögen in eine Vereinigung übergehen, die einen ähnlichen Zweck verfolgt.

Art. 14. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928, und dessen Abänderungen. Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselbe gegenwärtige Satzung unterschrieben.

Staudt Jill / Daniel Scarano / Martine Kayser / Michele Stiefer
Präsident / Vizepräsident / Sekretärin / Kassiererin

Référence de publication: 2012103625/159.

(120140271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Alezan S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 90.251.

EXTRAIT

1. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 août 2012 que:

Les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Dieter GROZINGER DE ROSNAY, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

- Madame Sylvie PORTENSEIGNE, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, bld Grande-Duchesse Charlotte,

- Madame Nadine GAUPP, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

sont renouvelés pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Le mandat de commissaire aux comptes de Madame Sonja HERMES, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, est renouvelé pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

2. En date du 3 août 2012, le Conseil d'Administration a confirmé Monsieur Dieter GROZINGER DE ROSNAY, précité, dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2018.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012103673/22.

(120141928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

ArchiGest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 86, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.937.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012103652/14.

(120141948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

BlackRock Alternative Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.264.

Faisant suite à l'assemblée générale du 17 Février 2012,

Les actionnaires ont pris connaissance que:

- Nicholas Hall a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 17 février 2012;

- Frank P. Le Feuvre a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 17 février 2012;

Les actionnaires ont ainsi pris les décisions suivantes:

D'augmenter le nombre des Administrateurs de trois à six.

En conséquence, les actionnaires ont élu en qualité d'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013:

- Guido van Berkel, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Luxembourg;

- Graham Bamping, 12, Throgmorton Avenue, London, EC2N 2DL, Royaume-Uni;

- Dominic Critchley, 6D, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Luxembourg;

- Barry O'Dwyer, Block 2 Grand Mill Quay, Barrow Street, Dublin 4, Ireland;

- Ulla Pitha, 12, Throgmorton Avenue, London, EC2N 2DL, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2012.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2012103699/24.

(120142192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Ballinipitt architectes urbanistes, Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val St. André.

R.C.S. Luxembourg B 170.735.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Gilbert BALLINI, architecte, né à Schiffange le 2 juillet 1954, demeurant à L-4045 Esch-sur-Alzette, 6, rue Dr. Philippe Bastian.

2) Madame Marlies LUY-ROMMELFANGEN, architecte, née à Konz (Allemagne) le 24 octobre 1959, demeurant à L-1128 Luxembourg, 37, Val St. André.

3) Monsieur Roger PITT, architecte, né à Hereford (Grande-Bretagne) le 11 juillet 1952, demeurant à L-1371 Luxembourg, 5, Val Ste. Croix,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Gilbert BALLINI, préqualifié sub 1),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 juillet 2012, laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

4) Monsieur Claude BALLINI, architecte, né à Luxembourg le 8 décembre 1981, demeurant à L-1530 Luxembourg, 52, rue Anatole France.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège social, Durée. Il est formé pour présentes par les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société anonyme qui est régie par la loi du 10 août 1915, complétée par les lois ultérieures (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts sous la dénomination de «BALLINIPITT architectes urbanistes» (ci-après la «Société»).

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute localité de ladite commune par décision du Conseil d'Administration et dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts avec un quorum de présence et de vote de 2/3 du capital.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'exercice en commun de la profession d'architecte, d'architecte d'intérieur, d'urbaniste aménageur et de professions connexes dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec les règles déontologiques de l'OAI.

A ce titre, elle peut notamment accomplir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union Européenne, toutes opérations et activités se rapportant à l'architecture, à l'urbanisme et à l'environnement et notamment la conception et les études d'immeubles, d'infrastructures et ouvrages d'art, la direction de chantiers, les missions de coordination, programmation, d'évaluation, de contrôle, d'expertise, de management, de réalisation de projets et la coordination en matière de sécurité et de santé.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou favorisant directement ou indirectement son objet.

Dans la mesure de la compatibilité avec les règles de l'OAI, la Société peut s'intéresser par toutes voies dans des entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement le développement de son objet social.

La société «BALLINIPITT architectes urbanistes» s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte / ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 3. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (342.500,- EUR), représenté par MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX (1.370) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,- EUR) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts avec un quorum de présence et de vote de 2/3 du capital.

Art. 4. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Les actionnaires seront obligatoirement des architectes remplissant les conditions pour être inscrits à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils. Les actions de la Société ne pourront être mises en gage par leurs détenteurs en faveur de tiers.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Chaque action donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre d'actions existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 5. Les actions sont librement cessibles entre associés.

Art. 6. Droit de préemption. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») à un tiers non-actionnaire doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, et le cas échéant, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que l'offre de prise ferme par écrit de ceux-ci.

Dans les huit jours de la réception de l'avis de cession, le Conseil d'Administration transmet par lettre recommandée une copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant qui auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du 2^{ème} paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du deuxième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de huit jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions, soit au prix indiqué dans l'avis de cession et donc offert par un tiers intéressé, soit, à défaut d'une telle offre, à la valeur nette de l'action telle qu'elle aura été déterminée par accord écrit mutuel entre actionnaires, la valeur au plus bas des deux prix étant retenue. Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Dans un délai de six semaines à partir de la réception de l'avis de cession, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions n'ayant pas fait l'objet d'un droit de préemption. Si le conseil d'administration n'approuve ni ne refuse le transfert des actions dans ce délai, celui-ci est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, il devra, dans un délai de trente jours commençant à la date de son refus, soit trouver lui-même un acheteur pour les actions offertes, soit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la Loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 7. Composition du Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, répartis en administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B.

Les administrateurs de catégorie A et de catégorie B sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le ou les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Fonctionnement du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas ... à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, e-mail ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le Conseil peut avec l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs délégués. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion qui sont choisis dans son sein, fixe leur rémunération et détermine leurs attributions.

Le Conseil ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

La Société se trouve engagée à l'égard de tous tiers par la seule signature d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont au moins un de catégorie A.

Art. 9. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte des profits et pertes et l'annexe.

Chaque actionnaire peut prendre communication au siège social des comptes annuels quinze jours avant l'assemblée générale.

Un mois au moins avant la date à laquelle les actionnaires sont invités à se prononcer sur les comptes sociaux, ceux-ci sont soumis aux commissaires respectivement réviseur d'entreprises, qui doivent, quinze jours avant la susdite date, soumettre leur rapport écrit sur ces comptes.

Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le Conseil pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 11. Assemblée générale. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions prises, conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 28 mars à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié légal, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les autres assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.

Art. 12. Convocations à l'assemblée générale. Vote. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Toute décision à prendre en assemblée générale requerra un quorum de présence et de vote de 2/3 du capital.

Art. 13. Compétences de l'assemblée générale. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Acomptes sur dividendes. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la Loi le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Loi applicable. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Les actionnaires précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Gilbert BALLINI, préqualifié, six cent vingt-six actions	626
2. Madame Marlies LUY-ROMMELFANGEN, préqualifiée, quatre cent cinq actions	405
3. Monsieur Roger PITT, préqualifié, trois cent trente-huit actions	338
4. Monsieur Claude BALLINI, préqualifié, une action	<u>1</u>
TOTAL: MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX ACTIONS	1.370

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trois cent quarante-deux mille cinq cents euros (342.500,- EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa création, s'élève approximativement à la somme de mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1) L'assemblée décide de nommer:
 - a) trois administrateurs de catégorie A. à savoir:
 - Monsieur Gilbert BALLINI, préqualifié;
 - Madame Marlies LUY-ROMMELFANGEN, préqualifiée;
 - Monsieur Roger PITT, préqualifié;
 - b) un administrateur de catégorie B, à savoir:
 - Monsieur Claude BALLINI, préqualifié.
 - c) un administrateur-délégué, à savoir:
 - Monsieur Gilbert BALLINI, préqualifié.

- 2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité «KOBUS à r.l.», avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 84.077.

- 3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

- 4) Le siège de la société est fixé à L-1128 Luxembourg, 39, Val St. André.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. BALLINI, LUY-ROMMELFANGEN, C. BALLINI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 26 juillet 2012. Relation: CAP/2012/2897. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 1^{er} août 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012103629/211.

(120140883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Anzio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 81.630.

Il est notifié à l'égard des tiers que depuis le 30 juillet 2012, le siège social du commissaire aux comptes, Fiduciaire Cabexco SARL, est fixé à l'adresse suivante:

2, rue d'Arlon
L-8399 Windhof

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10.08.2012.

Référence de publication: 2012103684/14.

(120142127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Baticoncept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg.
R.C.S. Luxembourg B 14.105.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 21 juin 2012 à 10.00 heures

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats de l'administrateur-délégué et des administrateurs suivants:

Monsieur Norbert P. HANSEN, Administrateur et Administrateur délégué, né à Ernzen, le 29 août 1942, demeurant professionnellement à L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg,

Madame Susan BAKER, Administrateur, née à Ottawa/Ontario (Canada), le 10 août 1949, demeurant professionnellement à L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg,

Mademoiselle Audrey HANSEN, Administrateur, née à Luxembourg, le 5 août 1977, demeurant professionnellement à L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg,

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2018.

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera également à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2012103709/23.

(120141941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Energy and Infrastructure Management II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 131.829.

In the year two thousand and twelve, on the eighth day of august.

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert,

was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of ENERGY AND INFRASTRUCTURE MANAGEMENT II S.à r.l. (hereafter referred to as the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 131829, incorporated on September 3, 2007 by a deed of Maître Patrick SERRES, notary with residence in Luxembourg, published in the Mémorial C number 2161 of October 2, 2007.

The Meeting was opened at 9.00 a.m. with Mrs. Anna POELS, employee, professionally residing in Luxembourg, as chairman of the Meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Mrs. Lydie MOULARD employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs. Nicole HOFFMANN, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are recorded in an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the

represented shareholders, the board of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing persons and the undersigned notary.

II. As it appears from the said attendance list, all the issued shares, representing the whole share capital of the Company, are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the Meeting is the following:

- Dissolution and liquidation of the Company to become effective on 8 August 2012.
- Appointment of KPMG LUXEMBOURG SARL, represented by Mr. Zia HOSSEN, as liquidator of the Company, determination of its powers and remuneration. After the foregoing has been approved by the shareholders, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with effect as of today.

Second resolution

The Meeting resolves to appoint as liquidator KPMG Luxembourg, a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149133. The liquidator is represented by Mr Zia HOSSEN.

The powers of the liquidator will be as follows:

- The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
- The liquidator may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of a general meeting whenever it is requested.
- The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the Company.
- The Liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts of the Company or made the necessary provisions for the payment of the debts.
- The Liquidator may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine,
- The liquidator will be compensated.
- The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts.

There being no further business, the Meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 900.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le huit août.

Par-devant, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de ENERGY AND INFRASTRUCTURE MANAGEMENT II S.à r.l., (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131829, constituée suivant acte reçu par Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 2007, publié au Mémorial C en date du 2 octobre 2007, numéro 2161.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anna POELS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après la «Présidente»).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Lydie MOULARD, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Nicole HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société avec effet au 08 août 2012;

2. Nomination de KPMG LUXEMBOURG SARL, représenté par Monsieur Zia HOSSEN, comme liquidateur de la Société. Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

L'Assemblée décide de prononcer la dissolution de la Société avec effet en date de ce jour et de procéder à la liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur la société à responsabilité limitée KPMG Luxembourg, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149133. Le liquidateur est représenté par Monsieur Zia HOSSEN.

Les pouvoirs du liquidateur seront les suivants:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

- Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

- Le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

- Le liquidateur est rémunéré.

- La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ EUR 900.-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. POELS, L. MOULARD, N. HOFFMANN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 9 août 2012. Relation: RED/2012/1089. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 10 août 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012103787/125.

(120142049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Sarasun Studios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 14, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 170.736.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le trois août.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Romain VAJNOCZKI, gérant de société, né à Metz (France) le 28 janvier 1988, demeurant à F-57050 Metz, 28, rue Le Moyne,

2. Monsieur Quentin GUERINEAU, Responsable commercial, né à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 12 avril 1989, demeurant à F-57070 Metz, 4, rue Androuin Roucel,

3. Monsieur Benjamin BENAICHA, Responsable artistique et Design, né à Metz (France) le 27 mars 1990, demeurant à F-57 000 Metz, 10, Boulevard André Maginot,

4. Monsieur Thibaut ZSCHIESCHE, Responsable Communication et Graphique, né à Metz (France) le 3 juin 1989, demeurant à F-57685 Augny, 14, rue de l'Aérogare.

Tous, ici représentés par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg,

en vertu de procurations sous seing privé, datées chacune du 10 mai 2012.

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire instrumentaire et le mandataire des comparants resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SARASUN STUDIOS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Pétange.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la création et la publication de moyens de communication innovants et toutes opérations événementielles et de marketing, le développement et la vente de supports de communication.

En outre, elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet.

La société aura la possibilité de breveter une application innovante de communication et de gérer son brevet une fois que celui-ci sera certifié et exploitable.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mars à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2013.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente-et-un décembre 2012.

Souscription et Libération

Les actions ont toutes été souscrites comme suit:

1. Monsieur Romain VAJNOCZKI, prénommé, vingt-cinq actions	25
2. Monsieur Quentin GUERINEAU, prénommé, vingt-cinq actions	25
3. Monsieur Benjamin BENAICHA, prénommé, vingt-cinq actions	25
4. Monsieur Thibaut ZSCHIESCHE, prénommé, vingt-cinq actions	25
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25 %) par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 7.750,00.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.250,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, ont ensuite pris à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-4732 Pétange, 14, rue de l'Eglise.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Sont nommés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Romain VAJNOCZKI, prénommé,
 - Monsieur Quentin GUERINEAU, prénommé,
 - Monsieur Benjamin BENAICHA, prénommé,
 - Monsieur Thibaut ZSCHIESCHE, prénommé.
5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA S.à.r.l.», établie à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés numéro B 85775.
6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.
7. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué pour une période indéterminée, Monsieur Romain VAJNOCZKI, prénommé.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont décidé à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par l'article 7 des statuts de nommer au poste de président du conseil d'administration, Romain VAJNOCZKI, prénommé.

Son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer. De même, les actions doivent impérativement rester nominatives jusqu'à la libération complète.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 06 août 2012. Relation: MER/2012/1941. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 8 août 2012.

Référence de publication: 2012103488/199.

(120140579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Schaus Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5958 Itzig, 11A, rue Espen.

R.C.S. Luxembourg B 153.645.

EXTRAIT

Suite à une décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 juillet 2012 à Ettelbruck, les actionnaires ont décidé de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat Madame FERRARI Angèle née le 01.05.1936 à Ettelbruck et domiciliée à L-2149 Luxembourg 23, rue Emile Metz en remplacement de l'Auxiliaire générale d'Entreprises S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 juillet 2012.
 SCHAUS PARTICIPATIONS S.A.
 FIDUCIAIRE DES P.M.E. S.A.
 Signature

Référence de publication: 2012104091/17.

(120141815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Amber Trust Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.025.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 10 août 2012

A/ L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des membres du conseil du directoire:

- M. Klaus Ebert, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Edward Steichen, L-2011 Luxembourg;
 - M. Harvey Sawikin, ayant son adresse professionnelle au 152, West 57th Street, 24th floor, New York, NY 10019 (États-Unis d'Amérique);
 - M. Kustaa Äimä, ayant son adresse professionnelle au 14C, Kalevankatu, 00100 Helsinki (Finlande);
 - M. Martynas Cesnavicius, ayant son adresse professionnelle au 6-6, A. Smetonos, 01115 Vilnius (Lituanie)
- jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2012.

B/ L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des membres du conseil de surveillance:

- M. Ian HAGUE, ayant son adresse professionnelle au 152, West 57th Street, 24th floor, New York, NY 10019 (États-Unis d'Amérique);
- M. Michael NELLEMAN PEDERSEN, ayant son adresse professionnelle au 8 Rønvej, DK-2600 Glostrup (Danemark);
- Mme Majken HAUGE JOHANSEN, ayant son adresse professionnelle au 22 Folkets Alle, Frederiksberg, DK-2000 (Danemark);
- Mme Joanne TUCKMAN, ayant son adresse professionnelle au 152, West 57th Street, 24th floor, New York, NY 10019 (États-Unis d'Amérique);
- M. Lars EIGEN MØLLER, ayant son adresse professionnelle au 76, Kajerødvej, Birkerød, DK-3460 (Danemark);
- M. Clyde ANDERSON, ayant son adresse professionnelle au 402, Industrial Lane, Birmingham, AL 35211 (États-Unis d'Amérique)

jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2012.

C/ L'assemblée générale a décidé d'élire Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, comme réviseur d'entreprises indépendant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2012.

*Pour la Société
 Un mandataire*

Référence de publication: 2012103682/36.

(120142223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

BizzDev Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange.

R.C.S. Luxembourg B 159.124.

—
 L'associé Christian Verdonck qui détient 37 parts sociales sur un total de 100 dans la société BizzDev Luxembourg S.à r.l. a opéré le transfert suivant:

En date du 12 juin 2012, il a transféré 5 parts sociales sur un total de 37 à Monsieur Paul Delmarche, demeurant au 25, rue du Briga à B-6810 Chiny (Belgique).

De telle sorte que l'associé Christian Verdonck ne détient plus désormais que 32 parts sociales dans BizzDev Luxembourg S.à r.l. et que Monsieur Paul Delmarche détient désormais 15 parts sociales dans BizzDev Luxembourg S.à r.l. sur un total de 100.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Hélène Schepman
Gérant

Référence de publication: 2012103698/18.

(120142141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Assya Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.499.

—
EXTRAIT

Monsieur Thierry LEYNE, né le 8 septembre 1965 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant 19 Nissim Alonei, IL-62919 Tel Aviv (Israël), a été nommé au poste d'administrateur avec effet au 3 juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASSYA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
Mélanie Sauvage
Mandataire

Référence de publication: 2012103689/14.

(120142174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Augur Fis, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 147.391.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung die am 13. Juni 2012 in Luxemburg stattfand:

1. Die ordentliche Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, KPMG Audit S.á r.l. (Handelsregister No B 103.590), 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, wieder zum Wirtschaftsprüfer der AUGUR FIS bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss AUGUR FIS für das am 31. Dezember 2012 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Juli 2012.

AUGUR FIS

Lothar Rafalski / Diane Wolf

Référence de publication: 2012103692/16.

(120142094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.220.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 96.380.

—
Veuillez noter que, suite aux changements intervenus en date du 6 Août 2012,

- MarkFenchelle démissionne du poste de gérant de catégorie A;
- Philipp Voswinkel démissionne du poste de gérant de catégorie A;
- Jonathan Garonce, né le 10 Mars 1980 à Montréal, Canada, résidant professionnellement au 767 Fifth Avenue, 7th Floor, NY 10153 New York, États-Unis d'Amérique, est nommé au poste de gérant de catégorie A
- Prabhu Raman, né le 11 Novembre 1973 à Madurai, Inde, résidant professionnellement au 767 Fifth Avenue, 7th Floor, NY 10153 New York, États-Unis d'Amérique, est nommé au poste de gérant de catégorie A

Par conséquent, à partir du 6 Août 2012, le conseil de gérance de la Société est constitué de la manière suivante:

- Jonathan Garonce, gérant de catégorie A
- Prabhu Raman, gérant de catégorie A

- Jean-Jacques Josset, gérant de catégorie B
- Gérald Welvaert, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l.

Jean-Jacques Josset

Manager B

Référence de publication: 2012103981/24.

(120141993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

General Beauty, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 58.

R.C.S. Luxembourg B 119.747.

L'an deux mille douze,

Le six août,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Madame Gaëtane GEROUVILLE, commerçante, demeurant à L-9645 Derenbach, Maison 58,

Laquelle comparante a déclaré et prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Madame Gaëtane GEROUVILLE, prénommée, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée "GENERAL BEAUTY", avec siège social à L-9647 Doncols, 100, Duerfstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 22 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2094 du 9 novembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 119.747, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

2. L'associée unique décide de transférer le siège social de Doncols à L-9645 Derenbach, Maison 58, et de modifier en conséquence l'article cinq, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa premier).** Le siège social est établi à Derenbach."

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Gerouville, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 08 août 2012. Relation : LAC / 2012 / 38035. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012103871/33.

(120142186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Merrill Lynch Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 112.502.

—
Veuillez noter que, suite aux changements intervenus en date du 6 Août 2012,

- Mark Fenchelle démissionne du poste de gérant de catégorie A;
- Philipp Voswinkel démissionne du poste de gérant de catégorie A;

- Jonathan Garonce, né le 10 Mars 1980 à Montréal, Canada, résidant professionnellement au 767 Fifth Avenue, 7th Floor, NY 10153 New York, États-Unis d'Amérique, est nommé au poste de gérant de catégorie A

- Prabhu Raman, né le 11 Novembre 1973 à Madurai, Inde, résidant professionnellement au 767 Fifth Avenue, 7th Floor, NY 10153 New York, États-Unis d'Amérique, est nommé au poste de gérant de catégorie A

Par conséquent, à partir du 6 Août 2012, le conseil de gérance de la Société est constitué de la manière suivante:

- Jonathan Garonce, gérant de catégorie A
- Prabhu Raman, gérant de catégorie A
- Jean-Jacques Josset, gérant de catégorie B
- Gérald Welvaert, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merrill Lynch Luxembourg Investments S.à r.l.
Jean-Jacques Josset
Manager B

Référence de publication: 2012103982/24.

(120141994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Assurlux Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8288 Kehlen, 1A, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 73.879.

L'an deux mille douze, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Assurlux Conseils S.A., avec siège social à Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 73.879 constituée le 21 décembre 1999, par acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 283 du 14 avril 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 834 du 29 mars 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard CHAMPAGNE, administrateur de sociétés, demeurant à B-1070 Bruxelles, 37, rue Felix de Cuyper.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bernard VAEL, administrateur de société, demeurant à L-8288 Kehlen, 1/A rue des Jardins.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie ALTERMAN, administrateur de société, demeurant à B-6110 Montigny-le-Tilleul, 227, rue de la Station.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance préalablement de l'ordre du jour et déclarent qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-8288 Kehlen, 1/A rue des Jardins.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la gare à L-8288 Kehlen, 1/A rue des Jardins.

Deuxième résolution

A la suite de la troisième résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour que celui-ci ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Kehlen.

Il peut être transféré à une autre adresse dans la même commune de Kehlen sur simple décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés approximativement à neuf cents euros (EUR 900.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et à la mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: B. CHAMPAGNE, B. VAEL, J.-M. ALTERMAN, J. PIROUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juillet 2012. Relation: LAC/2012/34684. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012103688/61.

(120142101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Bosph Real Estate Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 42.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.040.

—
Extrait des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 31 juillet 2012

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

- L'acceptation de la démission de Monsieur Michel Raffoul en tant que gérant de la société avec effet au 31 juillet 2012;
- L'acceptation de la nomination de Monsieur Nicolas Gérard, né le 20 avril 1981 à Libramont, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} août 2012 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012103700/15.

(120141913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Bosph Real Estate Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 29.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.032.

—
Extrait des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 31 juillet 2012

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

- L'acceptation de la démission de Monsieur Michel Raffoul en tant que gérant de la société avec effet au 31 juillet 2012;
- L'acceptation de la nomination de Monsieur Nicolas Gérard, né le 20 avril 1981 à Libramont, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} août 2012 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012103701/15.

(120141914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Tagus Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 46.326.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 1^{er} mars 2012

5^{ème} résolution

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

M. Antonio José Chalmique Chagas

M. Rufino Guilherme de Castro Goncalves Ribeiro

M. Pedro Miguel Cannes Velasco Mouzaco Dias,

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

Pour la Société TAGUS RE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012104127/17.

(120142136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Brookfield Aylesbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.227.

—
EXTRAIT

En date du 07 août 2012, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Mr. Ivo Hemelraad comme gérant de la société avec effet immédiat;
- Acceptation de la démission de Mr. Wim Rits comme gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste de gérant de Mrs. Virginia Strelen, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach (Allemagne) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Nomination au poste de gérant de Mr. Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Royaume Uni) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012103702/19.

(120142293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Barbara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 26, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 158.812.

—
Suivant cession de parts sociales sous seing privé datée du 22/05/2012 dûment enregistrée, Madame AGOSTINO Barbara demeurant à L-1637 Luxembourg, rue Goethe, 36 a cédé 100 parts sociales à la société BAMO S.A. ayant son siège social à L-2534 Luxembourg, 8, rue des Sept Fontaines.

La répartition des parts sociales de la société est comme suit:

BAMO S.A. 100 parts sociales

Référence de publication: 2012103705/12.

(120142105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Buyse & Partners Investment Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 161.343.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 11 juin 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de nommer Monsieur Paul HEISER, avec adresse professionnelle au 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, en qualité d'administrateur pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013,
2. de réélire Messieurs Frank BUYSE, Jan LEROY et Guy MERTENS, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013,
3. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l. (anciennement KPMG Audit S.à.r.l., Luxembourg), avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Pour BUYSE & PARTNERS INVESTMENT FUND

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Valérie GLANE / Corinne ALEXANDRE

Fondé de pouvoir / -

Référence de publication: 2012103730/23.

(120142149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Bascharage Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 165.710.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 03.08.2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103706/10.

(120142010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Dreamco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 158.356.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first of July.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Peter GROTH, entrepreneur, born in Copenhagen (Denmark) on December 20th, 1948, residing at 44 Colville Mews, W11 2DA London, United Kingdom, sole shareholder, hereby represented by Ms. Sophie HAMON, private employee, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on May 24th, 2012.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, declares being the sole shareholder ("Sole Shareholder") of "Dreamco S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 158.356 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, dated January 17th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 21st, 2011 under number 781. The Articles have not yet been amended since.

All the five hundred (500) shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly

present or represented at the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder of the Company (the "Meeting"), which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declare that he has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to enter the Company into liquidation;
2. Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration;
3. Distribution of eventual advanced liquidation proceeds to the shareholders;
4. Discharge to the sole manager of the Company;
4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

In compliance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator:

PANDOMUS, a société anonyme, incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 146.540.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Third resolution

The Meeting decides to approve the distribution of any eventual liquidation proceeds to the shareholders.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant discharge to the sole manager, Ms. Laura Laine, and releases her from liability in respect of the execution of her mandate with regards to the period January 1st, 2012 to July 31st, 2012.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le trente et un juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Peter GROTH, entrepreneur, né à Copenhague (Danemark) le 20 décembre 1948, demeurant au 44 Colville Mews, W11 2DA Londres, Royaume-Uni, associé unique, ici représenté par Mlle Sophie HAMON, employée privée, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privée à Londres, Royaume-Uni, en date du 24 mai 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être la seule associé («Associé Unique») de la société à responsabilité limitée «Dreamco S.à r.l.», avec siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.356 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg le 17 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 avril 2011 sous le numéro 781. Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique présent ou représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique («l'Assemblée») et informés de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la Société;
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération;
3. Distribution d'une éventuelle avance sur boni de liquidation aux actionnaires;
4. Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des associés:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

PANDOMUS, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.540.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver la distribution d'éventuelles avances sur bonus de liquidation aux actionnaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge au gérant unique, Mme Laure Laine, et décharge pour l'exécution de son mandat pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 juillet 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Hamon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2012. LAC/2012/37250. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012103766/127.

(120142015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Bavaria (BC) Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 130.824.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of Bavaria (BC) Luxco a société. en commandite par actions, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S Luxembourg, B-130.824, incorporated on 25 June 2007 by a deed of the notary Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2066 of 22 September 2007 (the "Company"). The articles of incorporation were subsequently amended by extraordinary general meetings held on 31 July 2007 before Maître Joseph Elvinger, 21 December 2007 before Maître Martine Schaeffer, 31 March 2008, 11 April 2008 and latest on 26 June 2008 before Maître Joseph Elvinger, published in the Memorial, C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2248 of 15 September 2008 .

The meeting opened with Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo in the chair (the "Chairman").

The Chairman designated as secretary and as scrutineer Mrs Sylvie DUPONT, private employee, residing professionally at the same address.

The Board ("bureau") of the Meeting thus having been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. The agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. To resolve to dissolve the Company and to commence its liquidation.

2. To appoint as liquidator:

Bavaria (BC), a société anonyme having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, R.C.S Luxembourg, B 130.463.

3. To determine the powers to be given to the liquidator and its remuneration.

4. Miscellaneous.

II. Quorum

1. That all the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of shares held by them were entered into an attendance list.

This attendance list, signed by each shareholder, proxyholder and by the Board of the Meeting will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies, having been signed ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

2. That pursuant to the attendance list, the 30.981.004 shares out of 35.682.002, representing 86,83 % of the share capital of the Company, and in respect of each share class 86,83 % of each of the share classes A1 to A10 of the Company, was present or represented at the meeting. All the shareholders present or represented declared prior knowledge of the agenda and waived any right to receive convening notices;

3. That all the shareholders present or represented declare that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that they have been duly convened to the meeting by registered mail dated 21st July 2012.

4. That the meeting was therefore duly constituted and could validly deliberate on all items contained in the agenda:

III. After deliberation by the general meeting, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to put the company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator, Bavaria (BC), a société anonyme having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S Luxembourg, B 130.463.

The liquidator will have the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed with drawing up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy-holders such capacities and for such period as he may determine.

Unless otherwise provided by the shareholder's meeting, the company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by valid signature of the representative(s) of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public. For the avoidance of doubt, pursuant to the liquidator's Statutes, this currently requires the joint signature of two Directors or sole signature of a proxyholder charged by the Board for this purpose.

The liquidator shall receive an annual liquidation fee of € 20.000.-, with the first amount due and payable to it on today's date.

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand four hundred Euro (EUR 2.400.-).

There being no further business, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this deed.

This deed having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Bavaria (BC) Luxco, une société en commandite par actions, établie et ayant son siège social à 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 130.824, constituée suivant acte du notaire Maître Martine Schaeffer instrumentant du 25 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 2066 du 22 septembre 2007 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés par la suite lors des assemblées générales qui sont réunies le 31 juillet 2007 devant Maître Joseph Elvinger, le 21 décembre 2007 devant Maître Martine Schaeffer, et le 31 mars 2008, 11 avril 2008 et pour la dernière fois le 26 juin 2008 devant Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 2248 du 15 septembre 2008 .

L'assemblée présidée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé , demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le Président désigne comme secrétaire et comme scrutateur Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

L'ordre du jour

1. Résolution relative à la dissolution de la Société et au prononcé de sa liquidation.

2. Nomination au poste de liquidateur de la Société de:

Bavaria (BC), une société anonyme établie et ayant son siège social à 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S Luxembourg, B 130.463;

3. Détermination des pouvoirs du liquidateur et de sa rémunération.

4. Divers.

II. Quorum:

1. Que les actionnaires présents et représentés ainsi que les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau restera attachée au présent acte et sera enregistrée en même temps que le présent acte auprès des autorités compétentes.

Les procurations, après avoir été signées ne varieront par les parties comparantes resteront également attachées au présent acte.

2. Que conformément avec la liste de présence, 30.981.004 actions des 35.682.002 actions émises par la Société et représentant 86,83 % du capital social de la Société est présent ou représenté à l'assemblée, et représentant 86,83 % de chaque classe A1 à A10 du capital de la Société.

3. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et reconnaissent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable par lettre recommandée en date du 21 juillet 2012.

4. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et est habilitée à voter sur les objets portés à l'ordre du jour.

III. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et prononce sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Bavaria (BC), une société anonyme établie et ayant son siège social à 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S Luxembourg, B 130.463.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus conformément aux articles 144 à 148 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des opérations spéciales et déterminées à un ou plusieurs mandataires une partie déterminée de ses pouvoirs pour la durée qu'il fixera.

Sauf décisions contraires prises par l'assemblée générale des actionnaires, la société en liquidation est valablement engagée envers les tiers sans limitation par la signature valide du représentant du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant un fonctionnaire public ou un notaire. Pour éviter confusion, les statuts du liquidateur en force actuellement requièrent la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature seule d'un personne chargé par voie de procuration par le Conseil d'Administration.

Le liquidateur recevra une compensation annuelle de € 20.000.-, avec le premier paiement en date de cet acte.

Les frais, dépenses ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à la charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille quatre cents Euros (EUR 2.400.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la même date que celle en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Vande Cruys, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 août 2012. LAC/2012/37238. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012103697/143.

(120142067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Decobelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.089.

Extrait des résolutions prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 mai 2012

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Philippe STANKO de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration avec effet à ce jour.

- Monsieur Christian MOGNOL, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Philippe STANKO, démissionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 29 mai 2012
Certifié sincère et conforme
DECOBELUX S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012103772/19.

(120141964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Baticoncept-Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg.

R.C.S. Luxembourg B 33.217.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 21 juin 2012 à 11.00 heures

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2012103710/14.

(120142088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Bio-Export S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Lullange, Antoniushof.

R.C.S. Luxembourg B 93.563.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Windhof, le 10/08/2012.

Référence de publication: 2012103720/10.

(120142166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Blaneau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 90.015.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012103721/10.

(120141982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Creos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 4.513.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Creos Luxembourg du 19 avril 2012

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Creos Luxembourg du 19 avril 2012 que la gestion journalière est confiée à

- Monsieur Romain BECKER, administrateur délégué,
- Monsieur Mario GROTZ, demeurant 4, Bloumegeass à L-9946 Binsfeld, administrateur délégué.

Le mandat de Monsieur Etienne Schneider a pris fin au 2 février 2012.

Strassen, le 19 juillet 2012.

Romain BECKER
CEO

Référence de publication: 2012103761/15.

(120141985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

BNLFOOD International Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.
R.C.S. Luxembourg B 113.622.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103722/9.

(120142064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

BP@L S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 85.462.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012103723/10.

(120142247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

ASSEX, Association des Exploitants du Centre Commercial La Belle Etoile, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg F 5.432.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2012 A 10H

A l'ordre du jour

1) Refonte des Statuts

1) Refonte des Statuts

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er} . L'Association porte la dénomination

"Association des Exploitants du Centre Commercial La Belle Etoile"

Association sans but lucratif

en abrégé: ASSEX.

Art. 2. Le siège de l'Association est à Bertrange.

En présence d'événements graves, le transfert du siège dans une autre localité du Grand-Duché peut être décidé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de l'Association est illimitée.

Chapitre II. - Buts et Moyens d'action

Art. 4. L'Association a pour objet, sans but de lucre, la mise en oeuvre commune de tout moyen propre à promouvoir, à faciliter et à développer l'activité du centre commercial "la Belle Etoile", et des exploitants des surfaces commerciales situées dans le centre commercial, notamment par une publicité collective et des manifestations de tout genre. Elle a encore pour objet la mise en application du règlement intérieur du centre commercial conformément aux pouvoirs qui sont conférés par ledit règlement aux organes statutaires de l'Association.

Pour la réalisation de ces buts, l'Association mettra en oeuvre tous les moyens appropriés et posera tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra posséder tous biens meubles et immeubles nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet. Elle pourra également prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Chapitre III. - Membres

Art. 5. Chaque commerçant du centre commercial est obligé d'être membre de l'Association.

Art. 6. La cotisation est fixée par le Conseil d'Administration.

Elle ne pourra dépasser 25 euros, indice 100 par an.

Art. 7. Ne peuvent être membres de l'Association que les personnes physiques ou morales exploitant une surface commerciale dans le centre commercial "la Belle Etoile".

Elles seront considérées d'office comme démissionnaires en cas de cessation pour quelque cause que ce soit, de leur activité d'exploitant d'une surface commerciale dans le centre commercial "la Belle Etoile".

Les héritiers et ayant-droits des membres n'ont aucun droit sur l'avoir de l'Association et ne pourront s'immiscer à titre quelconque dans les affaires sociales.

Art. 8. Les membres s'engagent à se retirer de l'Association qu'en cas de cessation de leur activité d'exploitation d'une surface commerciale dans le centre commercial "la Belle Etoile".

Art. 9. Les membres n'encourent, du chef des engagements de l'ASSEX, aucune obligation personnelle.

Ils ne peuvent prétendre à aucun droit à titre personnel sur une portion quelconque de l'avoir social.

Chapitre IV. - Administration, Gestion journalière, Surveillance

Art. 10. L'Association est administrée par un conseil composé de cinq personnes dont le Directeur du Centre.

Composition du Conseil d'Administration:

- 1 membre à élire parmi les exploitants d'une surface de vente inférieure à 400 m²
- 1 membre à élire parmi les exploitants d'une surface de vente supérieure à 4000 m²
- 1 membre à élire parmi les exploitants d'une surface intermédiaire
- 1 membre à élire parmi les exploitants d'une surface de restaurant supérieure à 400 m²
- le Directeur du Centre

Les membres du Conseil d'Administration seront obligatoirement des personnes physiques choisies ou désignées parmi les membres ou les représentants des membres de l'Association.

Le Directeur du Centre est nommé et révoqué par les propriétaires du centre commercial.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans.

Ils sont rééligibles.

Le Conseil fixe les attributions de ses membres. En cas de vacance d'une place d'administrateur, le Directeur du Centre, les administrateurs et commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir à titre provisoire sans préjudice aux dispositions de l'article 10 alinéa 2 des présents statuts. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 11. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires.

Il soumet tous les ans, à l'approbation de l'Assemblée Générale, le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Le Conseil d'Administration exerce en outre les pouvoirs que lui confère le règlement intérieur du Centre.

Art. 12. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son président pour la durée d'un an. Il est rééligible.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, et au moins une fois par an.

Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les convocations doivent se faire par écrit et doivent contenir l'ordre du jour de la réunion. Le délai de convocation est de huit jours, sauf le cas d'urgence, où ce délai est réduit à vingt-quatre heures.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit à un de ses collègues, délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter en son lieu et place.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si trois de ses membres sont présents ou valablement représentés, dont le Directeur du centre commercial.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux.

Elles seront portées à la connaissance des membres de l'Assemblée Générale endéans les huit jours après une réunion.

Art. 13. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par les présents statuts est de la compétence du Conseil.

Le Conseil d'Administration délègue la gestion des affaires de l'Association ainsi que sa représentation à son Directeur du Centre en fonction.

Art. 14. Les opérations de l'Association sont surveillées par un ou plusieurs commissaires nommé(s) pour trois ans.

Le ou les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance. Ils peuvent prendre connaissance au siège social de toutes les écritures de l'Association.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée Générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables.

Chapitre V. - Assemblées Générales

Art. 15. Les membres de l'Association sont convoqués en Assemblées Générales par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale est convoquée chaque fois que le Conseil jugera utile et au moins une fois par an.

Tous les membres de l'Association doivent être convoqués aux Assemblées Générales au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée.

L'ordre du jour sera joint à cette convocation.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au sixième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'Association. Elle se compose de tous les membres effectifs.

Art. 17. Sont réservés à sa compétence:

1. Les modifications aux statuts sociaux
2. La nomination et la révocation des administrateurs et commissaires
3. L'approbation des budgets et des comptes
4. L'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement intérieur du Centre
5. L'examen des modifications au règlement intérieur du Centre.

Art. 18. A l'exception de ce qui est stipulé à l'article 19 de la présente, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue du nombre total des voix attribuées aux membres de l'Association.

Chaque membre dispose d'une voix par 100 m² ou fraction de 100 m² de surface hors-oeuvre qu'il exploite dans le centre commercial.

Art. 19. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts, que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix, telles que celles-ci ont été déterminées par l'article 18.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du Tribunal Civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde Assemblée Générale ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre Assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix, telles que celles-ci sont déterminées à l'article 18
- c) si, dans la seconde Assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le Tribunal Civil.

Art. 20. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, aux annexes du Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs.

Chapitre VI. - Recettes, Dépenses

Art. 21. Toutes les recettes à retirer de cotisations, subsides et dons seront affectées à acquitter les charges de toute nature grevant l'Association et à assurer son développement. L'excédent éventuel ne pourra jamais être réparti entre les membres, mais sera exclusivement et toujours consacré à mieux assurer la réalisation du but désintéressé des promoteurs de l'oeuvre.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Les comptes sont arrêtés chaque année au 31 décembre.

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de l'Association, pour n'importe quelle cause, il sera procédé à la liquidation, conformément aux prescriptions de la loi et l'Assemblée Générale qui prononcera la dissolution décidera de l'affectation de l'actif, passif déduit, conformément à l'article 22 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les comparants déclarent se référer aux clauses et conditions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Référence de publication: 2012103658/137.

(120142275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Sixth Dimension S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.759.

—
Extract of the resolutions taken on June 22nd, 2012 by the sole shareholder

1. The resignation of the company Fin-Controle S.A., société anonyme, having its registered office at 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, from its mandate as Statutory Auditor, be noted.

2. The company RSM Audit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, with registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, be appointed as Independent Auditor for a term of one year until the Annual General Meeting of the year 2013.

Certified true copy

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises en date du 22 juin 2012 par l'Actionnaire Unique

1. La démission de la société Fin-Controle S.A., société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Commissaire aux Comptes, est actée.

2. La société RSM Audit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, est nommée Réviseur d'entreprises agréé pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2012.

Certifié sincère et conforme

SIXTH DIMENSION S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012104102/26.

(120141949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Prima Management AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 106.275.

—
L'an deux mille douze, le deux août.

Par-devant nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Prima Management AG, une société anonyme, établie et ayant son siège social au 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 106275, constituée suivant acte notarié en date du 24 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 209 du 9 mars 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié en date du 27 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1667 du 7 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Raul MARQUES, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Danielle SCHULLER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la Société.

2.- Nomination en qualité de liquidateur la Fiduciaire de Luxembourg, société anonyme et définition de ses pouvoirs.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de procéder à la dissolution de la Société Prima Management AG et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme liquidateur de la Société «FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG», une société anonyme, avec siège social au 38 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 34.978).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. LIOTINO, R. MARQUES, D. SCHULLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 août 2012. Relation: EAC/2012/10502. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012104590/66.

(120142589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Belux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5552 Remich, 32B, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 28.394.

L'an deux mille douze, le six août,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELUX INVEST S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.394, constituée sous la dénomination BELUX CONSEIL suivant acte notarié en date du 28 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 259 du 29 septembre 1988.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 3 février 2009.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Brigitte Wahl, employée privée, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Karola Böhm, employée privée, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1° Transfert du siège social de la Société de L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri vers L-5552 Remich, 32B, route de Mondorf.

2° Mise en liquidation de la Société.

3° Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

4° Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri vers L-5552 Remich, 32B, route de Mondorf.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi à Remich.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la Société Monsieur Nijar Nour-Eddin, employé privé, né le 10 septembre 1962 à Marrakech (Maroc), avec adresse professionnelle à L-5552 Remich, 32B, route de Mondorf.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Wahl, K. Bôhm, F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 7 août 2012, REM/2012/959. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012103716/70.

(120142191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.